

Arrêté N° 25 - 2020-10-26 - 005

portant sur les modalités de destruction de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
pour la période du 13 septembre 2020 au 28 février 2021

- Vu** la directive n°2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2019-2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4165 du 28 juillet 1998 relatif au tir et usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-31-005 du 31 décembre 2019 commissionnant les lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-23-002 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;
- Vu** la liste rouge des espèces de poissons menacées en Franche-Comté (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 11 décembre 2014) ;
- Vu** le guide de bonnes pratiques pour l'octroi des dérogations à la protection du grand cormoran publié en juillet 2019 par le Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Vu** le dossier de demande et la liste des tireurs déposés par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) en date du 8 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage « grand cormoran », réuni le 25 septembre 2020 ;

Considérant que les données disponibles de suivi de l'espèce montrent une tendance à la hausse des effectifs de grands cormorans hivernants dans le département sur la période 2015-2018 ;

Considérant que le recensement national des dortoirs nocturnes hivernaux de grands cormorans est organisé tous les trois ans et que le prochain aura lieu le 15 janvier 2021, où à une date la plus proche possible ;

Considérant que les résultats des inventaires piscicoles indiquent une tendance à la baisse de la biomasse des cours d'eau inventoriés ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour des populations de poissons menacées ;

Considérant que les mesures alternatives aux tirs, testées dans le département pour lutter contre la prédation des grands cormorans en eaux libres, se sont avérées non seulement impossibles à mettre en œuvre à des coûts raisonnables mais également inefficaces ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, les membres du comité de pilotage « grand cormoran » ont demandé, ou ne se sont pas opposés, à la poursuite des opérations de régulations par reconduction du dispositif en place dans le département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er : Territoires sur lesquels les opérations de tirs sont autorisées

Des opérations de destruction par tir de spécimen de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* sont organisées par FDPPMA avec l'appui des lieutenants de louveterie.

Les sites de prélèvement, situés dans un périmètre de 100 m des rives des cours d'eau ou des plans d'eau, sont les suivants (voir carte en annexe 1) :

Site n°1 : Doubs – Grand Besançon
Site n°2 : Doubs moyen
Site n°3 : Doubs – Allan -Savoireuse
Site n°4 : Doubs frontalier - Dessoubre

Site n° 5 : Haut Doubs
Site n° 6 : Loue – Doubs aval
Site n° 7 : Ognon

Le tir est autorisé dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Dans les réserves naturelles nationales et régionales, l'accord préalable de l'autorité de gestion du site est requis.

Article 2 : Périodes autorisées

Le présent arrêté encadre l'organisation des tirs pour la période du 13 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

Les tirs seront suspendus une semaine avant les dates de dénombrement national des oiseaux d'eau et grands cormorans, soit du **8 au 16 janvier 2021 inclus**.

En outre, les tirs de destruction sont interrompus durant les périodes où l'exercice de la chasse est suspendue par arrêté préfectoral sur le département du Doubs pour la préservation du gibier d'eau en raison de vagues de froid.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Besançon et finit une heure après l'heure légale du coucher du soleil à Besançon.

Article 3 : Quota de prélèvement

Le nombre de spécimens de l'espèce grand cormoran qu'il est autorisé de tirer et de transporter en vue de la protection du patrimoine piscicole du département est fixé à **400**, répartis par site comme suit :

Site n°1 : 48 oiseaux	Site n°5 : 47 oiseaux
Site n°2 : 48 oiseaux	Site n°6 : 66 oiseaux
Site n°3 : 80 oiseaux	Site n°7 : <u>25 oiseaux</u>
Site n°4 : 66 oiseaux	TOTAL : 380 oiseaux

En cours de campagne, des transferts de quota entre sites peuvent être autorisés par la DDT sur demande motivée de la FDPPMA.

Un quota de 20 oiseaux est réservé pour la poursuite éventuelle des tirs sur les sites 4 et 6 entre le 1^{er} mars et le 10 mai 2021 inclus, le cas échéant, dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 : Personnes autorisées à procéder aux tirs

Sont seuls autorisés à détruire à tir les cormorans :

- les lieutenants de louveterie dont la liste figure en *annexe 2*,
- les tireurs proposés par la FDPPMA pour chaque site de prélèvement, dont la liste figure en *annexe 3*. Ces tireurs devront être munis de leur permis de chasser valide pour la saison cynégétique en cours et avoir suivi la séance d'information organisée par les responsables de site.

Tous les tireurs ont la possibilité d'intervenir sur les autres sites sur invitation du responsable de site et accompagnés de celui-ci.

Article 5 : Organisation des tirs

Sur chaque site d'intervention, un lieutenant de louveterie est désigné responsable de l'organisation locale des tirs ; il supervise les campagnes de tirs et rappelle les consignes de prélèvements aux tireurs autorisés.

Article 6 : Conditions d'exercice des tirs

Les tireurs autorisés de la zone concernée doivent prévenir au moins 24 h à l'avance le lieutenant de louveterie responsable du site d'intervention et l'informer de tout prélèvement réalisé dans les 24 h qui suivent l'opération ; ils doivent être porteurs du présent arrêté.

Les tirs sont effectués conformément à l'arrêté préfectoral relatif au tir et usage des armes à feu au titre de la sécurité publique; ils ne pourront notamment s'exercer en direction des routes et des habitations. Ils sont également effectués dans le respect de la réglementation de la chasse notamment celle relative à l'emploi de la grenaille de plomb.

Seules les armes à canon lisse et à canon rayé de calibre 222 sont autorisées.
L'usage du silencieux est autorisé pour les lieutenants de louveterie.

Article 7 : Contrôle des prélèvements réalisés

De façon mensuelle, le lieutenant de louveterie concerné complète une fiche de compte-rendu de tir établie selon le modèle et les modalités figurant en *annexe 4*.

Article 8 : Destination des oiseaux

Les oiseaux tirés sont récupérés, puis enfouis ou emmenés à l'équarrissage.
Les bagues éventuellement présentes sur les oiseaux tirés sont adressées au service ERNF de la direction départementale des territoires.

Article 9 : Compte-rendu annuel d'exécution

La FDPMA adresse à la direction départementale des territoires un compte rendu, au plus tard le 18 mai 2020, selon le modèle figurant en *annexe 5*.

Article 10 : Recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, M. le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Doubs, M. le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 26 octobre 2020

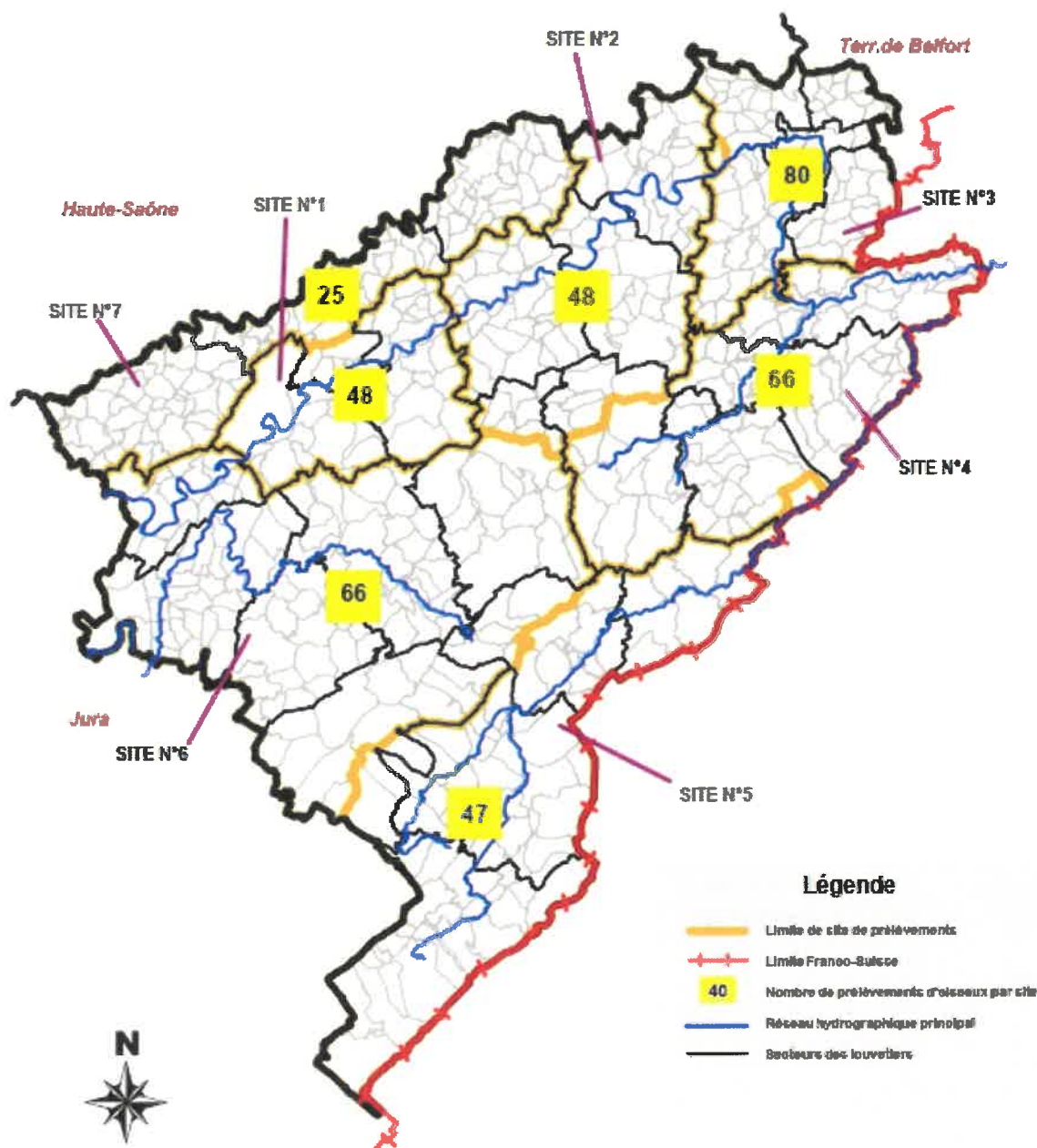
Pour le Préfet et par subdélégation,
Vanessa GROLLEMUND



Adjointe au chef du service
eau, risques, nature, forêt

Annexe 1

**RÉPARTITION DES CORMORANS A TIRER
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS
ENTRE LE 13/09/2020 ET LE 28/02/2021**



Annexe 2: Liste des lieutenants de louveteries du Doubs

Nom – Prénom	Adresse	Code Postal	Téléphone fixe	Mobile
M. AYRAULT Anthony	13 RUE DES OISEAUX	25580 ETALANS		06.30.91.19.02
M. BOILLON Jean-Luc	6 Rue du Calvaire	25390 LORAY	03.81.43.26.01	06.70.82.24.97
M. BONNAIRE Dominique	12 Rue de Pierrefontaine	25380 BRETONVILLERS	03.81.43.00.21	06.86.40.36.19
M. BOSSERT Abel	5 Rue de Croux	25840 VUILLAFANS		06.83.32.58.01
M. BOUCARD Christophe	15 Grande Rue	25130 VILLERS LE LAC	03.81.68.14.82	07.83.86.16.72
M. BULLE Maurice	9 Rue de l'Église	25390 GUYANS-VENNES	03.81.43.60.55	06.07.06.12.02
M. CHOLEY Stéphane	10 Impasse des Champs Millot	25400 TAILLECOURT		06.76.33.46.24
M. FOLTETE Joël	9 Rue de la Cote	25680 GOUHELANS	03.81.86.95.78	06.74.78.41.60
M. GAILLOT Yves	5 Rue de Rancenay	25320 MONTFERRAND LE CHATEAU	03.81.56.64.51	06.80.20.52.37
M. JACOULOT Fabrice	24 Chemin du Perroyer	25800 EPENOY	03.81.56.33.84	06.72.12.67.59
M. JACQUIER Christian	21 Derrière les Murs	25110 BAUME LES DAMES	03.81.84.42.73	06.82.84.40.19
M. JACQUOT Guy	16 Rue de Saint-Vit	25410 MERCEY LE GRAND	03.81.58.26.83	06.77.05.54.64
M. LALLEMAND Gilbert	7 Rue du Stade	25640 POULIGNEY-LUSANS	03.81.55.55.97	06.23.76.10.64
M. LOCATELLI Christophe	55 Rue du Beau Séjour	25620 TREPOT	03.81.86.76.20	06.73.39.38.22
M. MAGNIEN Jean-Philippe	7 Rue de la Vignotte	25250 BOURNOIS	03.81.96.33.75	06.40.65.69.54
M. MOYSE Pascal	10 Chemin de la Chapelle	25800 ETRAY	03.81.56.25.00	06.87.53.73.50
M. NAEGELEN Fabien	12 Grande Rue	25430 ORVE	03.81.86.81.27	06.74.27.47.20
M. NEDEY Alban	11 Rue du Doubs	25700 VALENTIGNEY		06.75.70.23.45
M. NEDEY Valère	11 Rue du Doubs	25700 VALENTIGNEY		06.70.44.37.07
M. NICOLAS Mickaël	9 Chemin du Seux	25580 GUYANS-DURNES		06.31.96.69.62
M. NICOLAS Philippe	4 Route de la Maltournée	25720 PUGEY	03.81.57.31.12	06.74.28.62.17
M. PELISSARD Jean-Marie	7 Rue de Muty	25360 NAISEY LES GRANGES	03.81.63.06.87	06.70.60.64.60
M. RENAUD Gilles	4 Rue Principale	25520 RENEDALE	03.81.69.94.46	06.74.22.50.36
M. RENAUD Patrick	8 Avenue Docteurs Butte- lin	25110 BAUME LES DAMES	03.81.84.21.05	06.86.31.28.44
M. SALVI Patrick	18 Rue Principale	25240 BREY ET MAISON DU BOIS	03.81.69.27.06	06.83.44.53.71
M. SERRETTE Amick	2 Rue de la Fontaine	25370 SAINT-ANTOINE	03.81.49.05.58	06.65.69.17.38
M. VERMOT-DESROCHES Patrice	5 Rue du Stade	25140 FRAMBOUHANS	03.81.44.02.66	06.83.44.94.76
M. VERON Gérard	11 Rue de la Cour	25260 LONGEVILLE/DOUBS	03.81.93.66.14	06.22.68.94.59
M. VUILLAMIER Fabien	1 Rue de Thulay	25310 HERIMONCOURT	03.81.37.81.71	06.08.61.19.31

Annexe 3 : Liste des tireurs autorisés à prélever des cormorans répartis par site

Site de prélèvement	Lieutenant de louveterie responsable du site	Tireurs autorisés (nom, prénom, adresse, Tel)
Site n°1 : Doubs – Grand Besançon	Christian JACQUIER Suppléant : Anthony AYRAULT	BREAUTE Gérald – 21 Rue du Châtelard – 25360 GONSANS – 06.74.64.60.01 BRIOT Alexandre – 28 Voie de la Grâce Dieux – 25330 VERCEL – 06 87 35 36 66 BRUN Eric – Ferme du Chanois – 25530 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP – 06.85.75.30.21 GAILLOT Yves – 5 Rue de Rancenay – 25320 MONTFERRAND – 06 80 20 52 37 LAMURE Julien – 6 Rue de Picardie – 25000 BESANCON – 06.78.43.86.40
Site n° 2 : Doubs moyen	Gérard VERON Suppléant : Patrick RENAUD	AUBERT David – 1 Rue du Temple – 25260 LONGEVILLE/DOUBS – 03 81 97 66 27 ou 06 08 22 78 43 BRUGGER Jean-Louis – 6 Rue des Hussards – 25340 CLERVAL – 03 81 97 86 11 CHAGNOT Patrick – 13 Rue des Côteaux – 25260 LONGEVILLE SUR LE DOUBS – 06 85 63 66 95 JOIGNEAUX Thierry – 12 Rue Melivau – 25150 VILLARS SOUS ECOT – 03 81 93 71 40 ou 06 09 24 83 50 MOUGEY Denis – 1 Grande Rue – 25340 CROSEY LE GRAND – 03 81 86 80 29 – 06 70 42 64 45 NAEGELEN Fabien – 25340 ORVE – 03 81 86 81 27 NAEGELEN Quentin – 11 Grande Rue – 25430 ORVE – 06 25 63 21 29 PARPANDET Georges – 19 Rue du Château Simon – 25110 BAUME LES DAMES – 03 81 84 17 75 PELLETIER Noël – 2 Rue Carrières – 25250 ONANS – 03 81 93 48 62 PETITJEAN Patrice – Rue Cornet – 25340 BRANNE PIERROT Gilles – 4 Rue des Elongeots – 25750 SEMONDANS – 06 08 99 07 03 RABOLIN Dominique – 43 Rue Porte de Chau – 25340 CLERVAL – 03 81 97 81 44 RAVEY Gilles – 2 Impasse du Grand Verger – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS RIGOULOT Jean-Michel – 5 Rue de la Porte des Noyes – 25340 CLERVAL – 06 85 16 43 30 VUILLEMAIN Jean-Paul – 4 Bis Grande Rue – 25260 LONGEVILLE SUR LE DOUBS – 06 35 96 02 85
Site n° 3 : Doubs – Allan – Sauvoureuse	Fabien VUILLAMIER Suppléant : Alban NEDEY	BELEY André – 7 Rue Pierre Iselin – 25310 HERIMONCOURT – 06 61 64 70 23 BELEY Patrick – 27 Rue des Auges – 25310 HERIMONCOURT – 06.07.03.17.25 BELEY Quentin – 27 Rue des Auges – 25310 HERIMONCOURT – 06.79.23.73.88 BUZZI Jean-Louis – 16 Rue de Vandoncourt – 25310 HERIMONCOURT – 06.69.59.93.26 CUENIN William – 24 Rue de la Tannerie – 25150 AUTECHAUX-ROIDE – 03 81 91 01 48 DOUGOUD Jérôme - 18 Rue des Vieilles Vignes - 25190 DAMPJOUX - 03.81.92.44.12 DUCRET Julien – 26 Rue de la Gare – 25420 BART – 06 69 45 78 01 GUEY – Philippe – 7 Rue de la Curtine – 25260 MONTENOIS – 06 86 65 06 63 LACHEUX Philippe – 12 Rue Bouloie – 25310 HERIMONCOURT – 03 81 35 79 57 ou 06 71 90 26 78 MATTE Gérard – 1 Rue d'Artois – 25700 VALENTIGNEY – 06 76 70 34 92 PARGUER Serge – 10 Rue Fleurie – 25350 MANDEURE – 03 81 35 25 42 ou 06 88 17 76 48 UGOLINI Mario – 2 Rue des Bons amis – 25490 FESCHES LE CHATEL – Tél : 03.81.96.19.07 WALKER Claude - 32 Rue de Villers - 25700 VALENTIGNEY 06.58.08.39.90 WIEDMANN Jérôme – 2 Place de la Mairie – 25490 FESCHES LE CHATEL – 06.32.95.23.80

<p>Site n° 4 : Doubs frontalier – Dessoubre</p>	<p>Dominique BON- NAIRE Suppléant : Maurice BULLE</p>	<p>BOURDENET Serge - 16 rue Combe au Saule, 25470 CHARMAUVILLERS - 03.81.44.26.23 CAVALLO André – 23 Rue des Villas – 25140 CHARQUEMONT – 03 81 68 64 78 ou 06.08.55.55.78 CONSIGNY Pascal - 19 Rue du Tilleul - 25380 LA GRANGE - 03.81.44.35. 53 CONSIGNY Sandrine - 19 Rue du Tilleul – 25380 LA GRANGE - 03.81.44.35. 53 DECHOZ Daniel – Rue du 18 juin – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS – 03 81 56 13 76 JANNOT Jean-Claude – 2 Rue de la Saulnerie – 25190 SOULCE-CERNAY – 03 81 96 57 19 LORIAU Patrick - 4 Lieu-dit Philiberts - 25140 FOURNET BLANCHEROCHE - 03.81.68.69.35 MAITRE Julien – 1 Rue des Tilleuls – 25140 LES ECORCES – 06 85 28 27 23 MALAVAU Patrice – 1 Rue de la Cote – 25470 CHARMAUVILLERS – 03 81 44 00 07 MARCOU René – 35 Rue du Caporal Peugeot – 90100 JONCHEREY – 06.67.28.29.36 ORGEVAL Jean-Louis – 12 Rue des Champs sur le Vais – 25190 BREMONCOURT – 06.79.81.03.20 ROMER Lilian – 11 Rue Bellevue – 25140 FOURNET BLANCHEROCHE – 06 40 78 34 11 SARRON Gabriel – 1 Impasse des Lauchières – 25380 BRETONVILLERS – 03 81 44 34 32 TRIBOULET Gérard – 10 Rue Pergaud – 25450 DAMPRICHARD – 06 70 51 80 43</p>
<p>Site n° 5 : Haut-Doubs (depuis la source du Doubs à Grand Combe des Bois)</p>	<p>Amick SERRETTE Suppléant : Christophe BOU- CARD</p>	<p>BLONDEAU-COULET Sylvain – 1 Rue de Ladret – 25500 MONTLEBON – 06 7656 36 29 BORNE Rodrigue – 14 Rue des Châlets – 25130 VILLERS-le-LAC – 07 86 81 02 43 BOUCARD Christophe - 15 Grande rue - 25130 VILLERS-le-LAC - 03.81.68.14.82 BOUCARD Michel – 1 Rue de la Cotote – 25130 VILLERS-le-LAC – 03.81.68.05.81 ou 06.79.48.89.98 FAIVRE Guy – 15 Rue du Maréchal Leclerc – 25130 VILLERS-le-LAC – 06.74.16.64.41 RUFENACHT Franck – 8 Chemin des Prés Vuillin – 25650 LA LONGEVILLE – 03.81.38.19.17 RUFENACHT Pierre-Henri – 8 Route de Gilley – 25650 LA LONGEVILLE – 03.81.38.23.19 SIRE Florian – 4 Le Monto Dessus – 25103 VILLERS LE LAC - SIRON René – 2 Rue de la Bergeronnette – 25500 MORTEAU – 06 06 61 84 56 TAILLARD Pascal - 1 Rue des Jonquilles – 25210 GRAND COMBE DES BOIS - 03.81.43.83.24</p>
<p>Site n° 6 : Loue – Doubs aval</p>	<p>Christophe LOCATELLI Suppléant : Mickaël NICOLAS</p>	<p>ARRIGONI Vincent – 3 Chemin des Groscilles – 25620 TREPOT – 03 81.21.64.48 ou 06.48.37.32.03 BACOUX Christophe - Rue de la Mairie - 39600 GRANGES DE VAIVRE - 03 84 73 81 66 CARGNINO Sylvain – 10 Rue de la Fontaine – 25440 COURCELLES – 06 82 95 68 76 CHEVAL Christophe – 5 Chemin du Chauchu – 25330 CLERON – 06.78.96.18.84 COURTOIS Philippe – 1 Iles Scey en Varais – 25290 SCEY MAISIÈRES – 07 86 41 93 98 GALIMARD Patrice – 8 Au-Dessus de Cademène – 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU – 06.15.48.02.52 GAILLOT Yves – 5 Rue de Rancenay – 25320 MONTFERRAND – 06 80 20 52 37 GIRARDET Jean – 7 Chemin des Charmes – 25620 TREPOT – 06 12 91 52 31 JACQUES Roland – 13 Rue des Tôpes – 25610 ARC ET SENANS – 03 81 57 45 88 – 06 70 00 60 75 JEANNINGROS Rémi - 4 Chemin Vaux des Neufs - 25840 VUILLAFANS - 06 72 15 54 70</p>

		<p>LAITHIER Damien – 15 Rue Contesse Henriette – 25660 MONTFAUCON – 03.81.82.24.92. ou 06.40.11.56.35</p> <p>LOCATELLI Charles - Rue des Oiseaux - 25620 MAMIROLLE – 06.67.69.72.22</p> <p>PELLETIER Gérard – 2 Impasse des Grillerys – 25320 VORGES LES PINS – 06 77 09 90 91</p> <p>PERSONENI Thomas – 8 Rue du Grand Courtil – 25620 MALBRANS – 06 37 69 69 86</p> <p>POLETTI Robert - 20 Rue Beau Séjour - 25620 TREPOT - 06 74 16 57 54</p>
Site n° 7 : Ognon	<p>Gilbert LALLEMAND Suppléant : Guy JACQUOT</p>	<p>LOCATELLI Charles – Rue des Oiseaux – 25620 MAMIROLLE – 06 67 69 72 22</p> <p>MALEYSSON Jacques - 1 Chemin Tiouze - 25870 VENISE - 03.81.57.83.42</p> <p>POLETTI Robert – 20 Rue du Beau Séjour – 25620 TREPOT – 06 74 16 57 54</p>

Annexe 4 – FICHE COMPTE-RENDU DE TIR

Opération de destruction du grand cormoran – Saison 2020-2021

SEMAINE DU

AU

Localisation géographique : site de prélèvement n°

Date	Rivière	Commune Amont	Commune Aval	Nombre d'oiseaux tués	Noms des tireurs	Observation (dortoir observé, localisation précise, heure, effectif compté, présence de trace de fréquentation régulière, ...)

Fiche à retourner à :

Direction Départementale des Territoires / ERNF – 6 Rue Roussillon – BP 1169 – 25003

BESANÇON CEDEX

ou par courrier électronique à l'adresse suivante:

ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Annexe 5 : Compte-rendu annuel d'exécution pour le département du Doubs

Saison 2020 - 2021

1. Types d'interventions réalisées :
2. Nombre d'oiseaux dont la destruction est autorisée :
3. Effectif de cormorans recensés et éléments d'évolution par rapport au précédent recensement (préciser le mode de recensement) :
4. Evolution du nombre de dortoirs et éléments de comparaison avec la saison précédente :
5. Indice de nidification :
6. Nombre total d'oiseaux détruits et taux de réalisation par rapport au quota autorisé :
7. Evolution des activités piscicoles et des activités halieutiques :
8. Appréciation sur l'efficacité du dispositif :
9. Proposition d'évolution du dispositif (y compris quotas) :
10. Etudes réalisées et autres observations :

